

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°58-2023-049

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2023

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

58-2023-03-29-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOS-2023-0349?? autorisant la société par actions simplifiée « PARA-MEDICAL BERNAMONT », dont le siège social est situé 6 bis rue de Rémigny à NEVERS (58 000), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 6 bis rue de Rémigny à NEVERS (58 000) ?? (2 pages)

Page 4

## **DDETSPP / Santé, protection animale et environnement**

58-2023-04-04-00002 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Pierre GRANDATI (2 pages)

Page 7

## **Direction départementale des finances publiques de la Nièvre /**

58-2023-03-30-00009 - Arrêté portant délégation domaine (2 pages)

Page 10

58-2023-03-30-00002 - Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle Animation du Réseau (2 pages)

Page 13

58-2023-03-30-00003 - Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle Missions foncière (2 pages)

Page 16

58-2023-03-30-00004 - Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle stratégie pilotage et ressources (2 pages)

Page 19

58-2023-03-30-00005 - Décision de délégation spéciale de signature au responsable du pôle Animation du Réseau (4 pages)

Page 22

58-2023-03-30-00007 - Décision de délégation spéciale de signature au responsable du pôle Etat et missions foncières (4 pages)

Page 27

58-2023-03-30-00006 - Décision de délégation spéciale de signature au responsable du pôle stratégie pilotage et ressources (4 pages)

Page 32

58-2023-03-30-00008 - Décision de délégation spéciale de signature pour les missions rattachées (2 pages)

Page 37

58-2023-04-03-00002 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 40

58-2023-03-30-00010 - Délégation biens meubles saisis (1 page)

Page 45

58-2023-03-30-00011 - délégation de signature au conciliateur fiscal (2 pages)

Page 47

58-2023-03-30-00012 - délégation de signature conciliateur fiscal adjoint (2 pages)

Page 50

58-2023-04-01-00001 - délégation de signature contentieuse et gracieuse (2 pages)

Page 53

58-2023-03-30-00013 - délégation de signature en matière de contentieux fiscal d'assiette03042023 (2 pages)

Page 56

58-2023-04-03-00003 - subdélégation domaniale (1 page)

Page 59

**Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

58-2023-03-29-00002 - Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (8 pages) Page 61

**DSDEN 58 /**

58-2023-04-03-00006 - Arrêté de composition commission appel 1er degré (1 page) Page 70

**PREFECTURE DE LA NIEVRE / Bureau des collectivités locales**

58-2023-04-04-00003 - arrêté relatif à l'adhésion de la commune de Saint Eloi au Syndicat mixte ouvert à la restauration collective (10 pages) Page 72

**PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES**

58-2023-04-03-00001 - arrêté d'autorisation course de tracteur tondeuse le 1er juillet 2023 (3 pages) Page 83

58-2023-04-04-00001 - Arrêté portant mise en commun temporaire des effectifs de la PM de Nevers sur le commune de Sermoise/Loire le 6avril (2 pages) Page 87

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2023-03-29-00001

Décision n° ARS-BFC-DOS-2023-0349  
autorisant la société par actions simplifiée «  
PARA-MEDICAL BERNAMONT », dont le siège  
social est situé 6 bis rue de Rémigny à NEVERS  
(58 000), à dispenser à domicile de l'oxygène à  
usage médical pour le site de rattachement sis 6  
bis rue de Rémigny à NEVERS (58 000)

{signataire}

**Décision n° ARS-BFC-DOS-2023-0349**

**autorisant la société par actions simplifiée « PARA-MEDICAL BERNAMONT », dont le siège social est situé 6 bis rue de Rémy à NEVERS (58 000), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 6 bis rue de Rémy à NEVERS (58 000)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2023-012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 février 2023 ;

**VU** la demande, présentée le 24 janvier 2023, par Monsieur Arnaud BERTRAND, directeur de la société par actions simplifiée « PARA-MEDICAL BERNAMONT », dont le siège social est situé 6 bis rue de Rémy à NEVERS (58 000), en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un site de stockage annexe situé 42-44 rue des Docks à NEVERS (58 000) à son site de rattachement sis 6 bis rue de Rémy à NEVERS (58 000) ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 27 janvier 2023 ;

**VU** l'avis du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 23 mars 2023 ;

**Considérant**, d'une part, que le local de stockage annexe proposé est implanté sur l'aire géographique desservie et ne dessert que celle-ci et, d'autre part, qu'il n'y sera réalisée aucune autre opération ;

**Considérant** que le local de stockage annexe répond aux conditions fixées par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical telles qu'énoncées par arrêté ministériel du 16 juillet 2015, en particulier au § 3.1.2 ;

**Considérant** que le fonctionnement du site de rattachement à partir duquel la SAS « PARA-MEDICAL BERNAMONT » sollicite l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical est inchangé et, par conséquent, qu'il dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système documentaire lui permettant d'assurer ses missions en conformité avec les dispositions des articles L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12 et les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical telles qu'énoncées par arrêté ministériel du 16 juillet 2015.

## DECIDE

**Article 1 :** La société par actions simplifiée (S.A.S.) « PARA-MEDICAL BERNAMONT », dont le siège social est situé 6 bis rue de Rémy à NEVERS (58 000), n° FINESS EJ 58 000 655 9, est autorisée, pour son site de rattachement sis 6 bis rue de Rémy à NEVERS (58 000), n° FINESS ET 58 000 657 5, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

^ Départements desservis :

- Allier (03)                      - Cher (18)                      - Nièvre (58)

Ce site de rattachement comporte un site de stockage annexe, sis 42-44 rue des Docks à NEVERS (58 000).

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 2 :** La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, n° DOS/ASPU/109/2016 du 30 juin 2016, autorisant la société par actions simplifiée PARAMEDICAL BERNAMONT dont le siège social est situé 6 rue de Rémigny à Nevers à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 6 rue de Rémigny à Nevers, est abrogée.

**Article 3 :** Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

**Article 4 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La directrice de l'Organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre. Elle sera notifiée à Monsieur Arnaud BERTRAND, directeur de la S.A.S. « PARA-MEDICAL BERNAMONT », et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- aux directeurs généraux des agences régionales de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Centre – Val de Loire ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 29 mars 2023

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département Ressources et  
Moyens,**

**Signé**  
**Anne-Marie GARCIA**

DDETSPP

58-2023-04-04-00002

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à  
Monsieur Pierre GRANDATI

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Service Santé, Protection Animales et Environnement

Affaire suivie par P Orzel

Tél : 03 58 07 20 48

Courriel : [ddetspp-animaux@nievre.gouv.fr](mailto:ddetspp-animaux@nievre.gouv.fr)

### **ARRÊTÉ n° attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Pierre GRANDATI**

**Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, L223-6-1, R203-1 à R203-15 et R242-33 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 relatif à l'intérim de la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-03-16-00004 du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY, Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) par intérim ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-03-20-00003 du 20 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Pierre GRANDATI, né le 13 octobre 1997 à Clamart (92) et domicilié professionnellement Groupe vétérinaire de Corbigny Varzy Entrains – 2 rue des Essais – 58800 Corbigny ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Pierre GRANDATI remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre par intérim ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture, à :

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30  
Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
uniquement sur rendez-vous.  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

**Monsieur Pierre GRANDATI** – Docteur vétérinaire  
Inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires sous le numéro : **32 930**  
Administrativement domicilié : **Groupe vétérinaire de Corbigny Varzy Entrains**  
**2 rue des Essais – 58800 Corbigny**

Pour les départements de la Nièvre et de l'Yonne  
Pour les carnivores domestiques, bovins, ovins caprins, équins et lagomorphes

**Article 2 :** Conformément à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime, les vétérinaires sanitaires habilités, dont l'activité s'exerce sur des bovins, ovins, caprins, équins, volailles ou porcs, sont soumis à une obligation de formation continue, qui conditionne le maintien de l'habilitation sanitaire.

Le respect de cette disposition doit être justifié, par la production d'une attestation de suivi de formation, à l'issue de chaque période fixée par la voie réglementaire.

A défaut, l'autorité administrative pourra suspendre ou retirer l'habilitation accordée.

**Article 3 :** Monsieur Pierre GRANDATI s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Monsieur Pierre GRANDATI pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la date de réception par mes services de l'un ou l'autre de ces recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux.

Pour contester la décision, vous pouvez également déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas BP 61616 21016 Dijon. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours contentieux doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la décision.

Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>

**Article 7 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre par intérim, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 4 avril 2023

La Directrice Départementale par intérim  
Pour la Directrice et par délégation par intérim  
Le Chef de service Santé Protection Animales et  
Environnement



Jérôme THERY

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-03-30-00009

Arrêté portant délégation domaine

{signataire}



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers, le 30 mars 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse

B.P. 28

58019 Nevers Cedex

courriel : ddfip58@dgifp.finances.gouv.fr

tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Contrôle de gestion, stratégie,  
qualité de service

#### Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant nomination de Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim ;

Arrête :

**Art. 1er.** - Délégation de signature est donnée à M **Stéphane MARTINEZ**, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle Etat et Missions foncières de la direction départementale des Finances publiques de la Nièvre au sein duquel est rattaché le Service Local du Domaine à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M. **Pascal PENZO** inspecteur des Finances publiques, pour signer les avis sur les valeurs locatives inférieures à 24 000 €,

**Art. 3.** - Délégation est donnée à M. **Pascal PENZO** inspecteur des Finances publiques, pour signer les avis portant sur les conditions financières des occupations du domaine public et privé de l'État.

**Art. 4.** - Délégation est donnée à M. **Pascal PENZO**, inspecteur des finances publiques et Mme **Muriel BARRAL**, inspectrice des Finances publiques, pour signer les baux de pêche et de chasse ainsi que les procès-verbaux d'adjudication relatifs à l'exploitation des produits des francs-bords.

**Art. 5.** - Délégation est donnée à M. **Pascal PENZO**, inspecteur des Finances publiques et Mme **Muriel BARRAL**, inspectrice des Finances publiques, pour signer les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux, et lettres d'envoi, relatifs aux attributions de la mission domaniale.

**Art. 6.** - Le présent arrêté prend effet le 01<sup>er</sup> avril 2023. Il abroge l'arrêté du 04 octobre 2022.

**Art. 7.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 30 mars 2023

La directrice départementale des Finances  
publiques de la Nièvre par intérim



Nathalie LAMUGNIERE

administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-03-30-00002

Décision de délégation générale de signature au  
responsable du pôle Animation du Réseau

{signataire}



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers, le 30 mars 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse  
B.P.28  
58019 Nevers Cedex  
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Stratégie, NRP, Accueil, Contrôle de gestion

### **Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle Animation du Réseau**

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant nomination de Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du **28 mars 2023** fixant au **1<sup>er</sup> avril 2023** la date d'installation de Mme Nathalie LAMUGNIERE dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

M. Thierry TOUR, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle Animation du Réseau de la direction départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

M. Pascal MORIN, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Animation du Réseau ;

- à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 01<sup>er</sup> avril 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

La directrice départementale des Finances  
publiques de la Nièvre par intérim



Nathalie LAMUGNIERE  
administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-03-30-00003

Décision de délégation générale de signature au  
responsable du pôle Missions foncière

{signataire}



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers, le 30 mars 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse

B.P.28

58019 Nevers Cedex

courriel : [ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr)

tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD

Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

**Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle Etat et Missions foncières  
et à ses adjoints**

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant nomination de Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du **28 mars 2023** fixant au **1<sup>er</sup> avril 2023** la date d'installation de Mme Nathalie LAMUGNIERE dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

M Stéphane MARTINEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Etat et Missions foncières de la direction départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

Mme Valérie REDRON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Opérations comptables de l'État au sein du pôle Etat et Missions foncières de la direction départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

M Thomas LUGIEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Missions foncières, cadastre au sein du pôle Etat et Missions foncières de la direction départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** - La présente décision prend effet le 01<sup>er</sup> avril 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Nièvre.

La Directrice départementale des Finances  
publiques de la Nièvre par intérim



Nathalie LAMUGNIERE  
administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-03-30-00004

Décision de délégation générale de signature au  
responsable du pôle stratégie pilotage et  
ressources

{signataire}



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers, le 30 mars 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse  
B.P.28  
58019 Nevers Cedex  
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Stratégie, NRP, Accueil, Contrôle de gestion

### **Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle Animation du Réseau**

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant nomination de Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du **28 mars 2023** fixant au **1<sup>er</sup> avril 2023** la date d'installation de Mme Nathalie LAMUGNIERE dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

M. Thierry TOUR, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle Animation du Réseau de la direction départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

M. Pascal MORIN, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Animation du Réseau ;

- à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 01<sup>er</sup> avril 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

La directrice départementale des Finances  
publiques de la Nièvre par intérim



Nathalie LAMUGNIERE  
administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-03-30-00005

Décision de délégation spéciale de signature au  
responsable du pôle Animation du Réseau

{signataire}



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers, le 30 mars 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES  
DE LA NIEVRE**

12 rue Henri BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX  
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Animation du Réseau**

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant nomination de Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 28 mars 2023 fixant au 1<sup>er</sup> avril 2023 la date d'installation de Mme Nathalie LAMUGNIERE dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim ;

## Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### 1. Pour la division fiscalité des particuliers et professionnels et du contrôle fiscal :

Responsable de la division fiscalité des particuliers et professionnels et du contrôle fiscal :  
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal adjoint.

#### - Animation du réseau des particuliers et professionnels et du contrôle fiscal :

Mme Isabelle LANGIAUX, Inspectrice des Finances publiques,  
Mme Nadia PUJOL-HERNANDEZ, Inspectrice des Finances publiques,  
Mme Valérie BROSSARD, Inspectrice des Finances publiques,  
M. Xavier CHARUEL, Inspecteur des Finances publiques.

#### - Affaires juridiques et Bureau d'ordre :

Mme Isabelle LANGIAUX, Inspectrice des Finances publiques,  
Mme Laurence DUPIS, Inspectrice des Finances publiques,  
Mme Isabelle DOISNE, Contrôleuse des Finances publiques,  
Mme Laurence COLLAS, Contrôleuse des Finances publiques.

### 2. Pour la division du secteur public local :

Responsable de la division du secteur public local :  
Mme Sandrine JONNARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

#### - Gestion et animation, qualité comptable, soutien juridique, régies, dématérialisation et moyens de paiement :

Mme Delphine MINGRE, Inspectrice des Finances publiques,  
M. Lionel BARRAL, Inspecteur des Finances publiques,  
Mme Brigitte VALLET, Contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Katia LIVROZET, Contrôleuse des Finances publiques.

#### - Fiscalité Directe Locale :

Mme Elodie MADELMONT, Inspectrice des Finances publiques,  
Mme Frédérique MARMISSOLE, Contrôleuse principale des Finances publiques,  
M. Eric VAN DER VEEN, Contrôleur des Finances publiques.

### 3. Pour la mission recouvrement tous produits :

Responsable de la mission recouvrement tous produits et adjointe au responsable du pôle Animation du Réseau :  
M. Pascal MORIN, Inspecteur principal des Finances publiques.

#### - Recouvrement tous produits :

Mme Odile LAPROYE, Inspectrice des Finances publiques,  
Mme Laurence FAGUET, Inspectrice des Finances publiques,  
M. Guillaume ORARD, Inspecteur des Finances publiques,  
Mme Sandrine DONTENVILLE, Contrôleuse des Finances publiques,

Mme Laëticia PELOILLE, Huissière, Contrôleuse principale des Finances publiques, chargée des fonctions d'huissier des Finances publiques.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La directrice départementale des Finances  
publiques de la Nièvre par intérim



Nathalie LAMUGNIERE  
administratrice des Finances publiques



Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-03-30-00007

Décision de délégation spéciale de signature au  
responsable du pôle Etat et missions foncières

{signataire}



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers, le 30 mars 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse  
B.P. 28  
58019 Nevers Cedex  
courriel : [ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr)  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Etat et Missions foncières**

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre;

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant nomination de Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 28 mars 2023 fixant au 1<sup>er</sup> avril 2023 la date d'installation de Mme Nathalie LAMUGNIERE dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## 1. Pour la division opérations comptables de l'État :

Mme **Valérie REDRON**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Opérations comptables de l'Etat.

Par ailleurs, reçoivent délégation :

- pour signer les notes, documents ordinaires de service, les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de valeurs, les certificats de règlement sur les mandats, les ordres de paiement et sur tous les documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non opposition, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, notes de rejets relatifs aux attributions de leurs services respectifs, les chèques (chèques remis à la Banque de France et chèques de Banque de la CDC) et avis de visa, les ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, l'inspectrice des finances publiques et, en cas d'empêchement, les agents du service comptabilité ;

- en matière de comptabilité pour l'émission des chèques sur le Trésor initiés au service comptabilité, pour les opérations avec la banque de France et la Poste, pour les endossements de chèques, les rejets d'opérations comptables, les certificats de restitution, les chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et tickets de remises à la Banque de France, les retraits de fonds et les états de prise en charge, l'inspectrice des finances publiques et, en cas d'empêchement, les agents du service comptabilité ;

- en matière de comptabilité et de prise en charge de l'impôt des particuliers et des professionnels ;

- en matière de comptabilité des amendes, des taxes d'urbanisme et des redevances d'archéologie préventive et pour la signature des états de prise en charge des produits divers ;

- en matière de services financiers pour la signature des ouvertures, des modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placements, l'inspectrice des Finances publiques et, en cas d'empêchement, les agents du service comptabilité dont la liste suit :

- Mme **Anne BILLOUX**, contrôlease principale des Finances publiques,  
Mme **Nadine NOWICKA**, contrôlease des Finances publiques,  
M. **Mohamed AIT BOUHO**, contrôleur des Finances publiques,  
M. **Jérôme ACKERMANN**, agent administratif principal des publiques,  
M. **Régis MILLOT**, agent administratif principal des Finances publiques,  
Mme **Ophélie CHAILLOUX**, agente administratif des Finances publiques.

## 2. Pour la division missions foncières et cadastre :

M. **Thomas LUGIEZ**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division missions foncières et cadastre.

Par ailleurs, reçoivent délégation :

- en matière de missions foncières et du cadastre :

- Mme **Louise-Anne LAMBERT**, inspectrice des Finances publiques,  
M. **Pierre HABRIAL** contrôleur des Finances publiques.

**Article 2** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La directrice départementale des Finances  
publiques de la Nièvre par intérim

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'N. Lamugniere'. The signature is written over a horizontal line.

Nathalie LAMUGNIERE

administratrice des Finances publiques



Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-03-30-00006

Décision de délégation spéciale de signature au  
responsable du pôle stratégie pilotage et  
ressources

{signataire}

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers, le 30 mars 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES  
DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse  
B.P. 28  
58019 Nevers Cedex  
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Stratégie Pilotage et Ressources**

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre ;

Vu le décret du 28 mars 2023 portant nomination de Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 28 mars 2023 fixant au 1<sup>er</sup> avril 2023 la date d'installation de Mme Nathalie LAMUGNIERE dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la division ressources humaines, formation professionnelle et transmission des savoirs – budget immobilier et logistique :**

Responsable de la division ressources humaines, formation professionnelle et transmission des savoirs – budget immobilier et logistique :

Mme Stéphanie LEMAIRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

Service ressources humaines :

Mme Bernadette GRAS, inspectrice des Finances publiques,  
M. Pierre GREGORIS, contrôleur principal des Finances publiques,  
Mme Sophie LAFAGE, contrôlease principale des Finances publiques,  
M. Loïc PHILIPPON, contrôleur des Finances publiques.

Formation professionnelle et concours :

Mme Anne-Charlotte GOUPILLE, contrôlease des Finances publiques.

Service budget immobilier et logistique :

Mme Dominique BURC-LUGIEZ, inspectrice des Finances publiques,  
M. Dominique BONNAMOUR, contrôleur principal des Finances publiques,  
Mme Isabelle LENOIR, contrôlease principale des Finances publiques,  
M. Olivier MARTIN, contrôleur des Finances publiques,  
M. Judicaël BURIAU, agent administratif des Finances publiques.

Service courrier :

M. David PATUREAU, adjoint technique principal des Finances publiques,  
M. Cédric BLANDIN, adjoint technique des Finances publiques,  
M. Olivier DEMONTFAUCON, adjoint technique des Finances publiques.

Assistante de prévention :

Mme Lydia PLATON, contrôlease des Finances publiques.

**2. Pour le service stratégie, NRP, accueil, contrôle de gestion :**

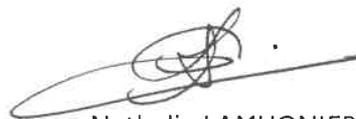
Service stratégie, NRP, accueil, contrôle de gestion :

Mme Noémie BENIGAUD, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Annie LEQUEUX, contrôlease des Finances publiques.

**Article 2 :** Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe.

**Article 3 :** La présente décision prend effet le 01<sup>er</sup> avril 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La directrice départementale des Finances  
publiques de la Nièvre par intérim



Nathalie LAMUGNIERE  
administratrice des Finances publiques

## ANNEXE DE LA DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE STRATEGIE, PILOTAGE ET RESSOURCES

### 1. Division ressources humaines, formation professionnelle et transmission des savoirs – budget immobilier et logistique :

#### Service ressources humaines

Délégation de signature est donnée à **Mme Bernadette GRAS**, inspectrice des Finances publiques, chef du service ressources humaines, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les PV de commission de réforme (DDSPP) lorsqu'elle y siège ;
- la validation de tous les documents relatifs à la paye ;
- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre GREGORIS**, contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie LAFAGE**, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à **M. Loïc PHILIPPON**, contrôleur des Finances publiques, à l'effet de signer :

- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

#### Service formation professionnelle

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Charlotte GOUPILLE**, contrôleur des Finances publiques, chef du service formation professionnelle, à l'effet de signer :

- les correspondances n'emportant pas de décision relatives à son secteur d'activité ;
- les convocations aux sessions de formation ;
- les PV de commission de réforme (DDSPP) lorsqu'elle y siège ;
- les bordereaux d'envoi ;

#### Service budget immobilier et logistique

Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique BURC-LUGIEZ**, inspectrice des Finances publiques, chef du service budget logistique, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Délégation de signature est donnée à **M. Dominique BONNAMOUR**, contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, réceptionnés.

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle LENOIR**, contrôleuse principale des Finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, réceptionnés.

Délégation de signature est donnée à **M. Olivier MARTIN**, contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, réceptionnés.

Délégation de signature est donnée à **M. Judicaël BURIAU**, agent administratif des Finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, réceptionnés.

#### Service courrier

Délégation de signature est donnée à **M. David PATUREAU**, adjoint technique principal des finances publiques, **M. Cédric BLANDIN**, adjoint technique des Finances publiques, **M. Olivier DEMONTFAUCON**, adjoint technique des Finances publiques, à l'effet de signer les accusés de réception du courrier.

#### Assistante de prévention

Délégation de signature est donnée à **Mme Lydia PLATON**, contrôleuse des Finances publiques, à l'effet de signer :

- les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité ;
- les convocations aux sessions de formation du CHSCT ;
- les bordereaux d'envoi.

## **2. Pour le service stratégie, NRP, accueil, contrôle de gestion :**

#### Service stratégie, NRP, accueil, contrôle de gestion

Délégation de signature est donnée à **Mme Noémie BENIGAUD**, inspectrice des Finances publiques, chef du service contrôle de gestion, stratégie, qualité de service, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à **Mme Annie LEQUEUX**, contrôleuse des Finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-03-30-00008

Décision de délégation spéciale de signature  
pour les missions rattachées

{signataire}

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers, le 30 mars 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

**DE LA NIEVRE**

12 rue Henri BARBUSSE

BP 28

58019 NEVERS CEDEX

courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr

tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant nomination de Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 28 mars 2023 fixant au 1<sup>er</sup> avril 2023 la date d'installation de Mme Nathalie LAMUGNIERE dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim ;

#### **Décide :**

**Article 1** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la mission risques et audit :**

Responsable de la mission risques et audit

fonction assurée par la directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim

Auditeurs départementaux

Mme Catherine DAVERSIN, inspectrice principale des Finances publiques

Cellule qualité comptable

M. Nicolas PEROT, inspecteur des Finances publiques

**2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

Correspondant départemental de la politique immobilière de l'État (CDPIE)

M. Stéphane MARTINEZ, administrateur des Finances publiques adjoint

**3. Pour la mission communication :**

Chargée de communication

Mme Noémie BENIGAUD, inspectrice des Finances publiques

**4. Pour la mission expertise et action économiques et financières :**

Action économique

Mme Sandrine MANSO SIMONNET, Contractuelle

M. Guillaume ORARD, Inspecteur des Finances publiques

**5. Pour la mission de conseiller aux décideurs locaux :**

M. Pierre-Yves SIROT, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

M. Didier BROUSSE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

M. Christophe CAVOY, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

M. Nicolas FICKLER, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

M. Euphrasie GENET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

M. Cyrille ARNAUD, Inspecteur des Finances publiques

Mme Catherine BRETON, Inspectrice des Finances publiques

M. Alexis VIOUX, Inspecteur des Finances publiques

Mme Ghislaine VITRE, Inspectrice des Finances publiques

**Article 2** – La présente décision prend effet le 01<sup>er</sup> avril 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La directrice départementale des Finances  
publiques de la Nièvre par intérim



Nathalie LAMUGNIERE

administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-04-03-00002

Décision de subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire

{signataire}

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers, le 03 avril 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES  
DE LA NIEVRE**

12 rue Henri BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX  
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'adjointe du pôle Stratégie, Pilotage et Ressources de la direction départementale de la Nièvre,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant M. Daniel BARNIER, Préfet de la Nièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **58-2023-03-31-00004 du 31/03/2023**, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Stéphanie LEMAIRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **58-2023-03-31-00001 du 31/03/2023**, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Stéphanie LEMAIRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LEMAIRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés par l'arrêté n° **58-2023-03-31-00004** et par l'arrêté n° **58-2023-03-31-00001 du 31/03/2023**, délégation de signature est conférée Mme Dominique BURC-LUGIEZ, inspectrice des Finances publiques.

## **ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est accordée à :

- Mme Dominique BURC-LUGIEZ, inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de :

→ signer dans la limite des attributions et domaines d'activités visés par l'arrêté n° **58-2023-03-31-00004** et par l'arrêté n° **58-2023-03-31-00001 du 31/03/2023**, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la DDFIP de la NIEVRE, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de la NIEVRE ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »
- n° 362 « Ecologie, Rénovation énergétique » (plan de relance de l'Etat)

→ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes dans la limite de 25 000 €.

## **ARTICLE 4 :**

Subdélégation de signature est accordée à ;

- M. BONNAMOUR Dominique, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme LENOIR Isabelle, contrôleuse principale des Finances publiques,
- M. MARTIN Olivier, contrôleur des Finances publiques,
- M. BURIAU Judicaël, agent administratif des Finances publiques,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions et domaines d'activités visés par l'arrêté n° **58-2023-03-31-00004** et par l'arrêté n° **58-2023-03-31-00001 du 31/03/2023**, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement courant de la DDFIP de la NIEVRE dans la limite de 1 000 € par opération et sans limite de montant les dépenses liées à l'exécution des contrats d'entretien à l'exception de la conclusion de ces contrats.

**ARTICLE 5 :**

Subdélégation de signature est accordée à ;

- Mme Bernadette GRAS, inspectrice des Finances publiques,
- M. Pierre GREGORIS, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Loïc PHILIPPON, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Sophie LAFAGE, contrôleuse principale des Finances publiques,

à l'effet d'effectuer les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement ».

**ARTICLE 6 :**

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 03/04/2023

L'inspectrice divisionnaire des Finances publiques  
adjointe du pôle Stratégie, Pilotage et Ressources



Stéphanie LEMAIRE



Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-03-30-00010

Délégation biens meubles saisis

{signataire}



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse  
B.P. 28  
58019 Nevers Cedex  
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Stratégie, NRP, Accueil, Contrôle de gestion

Arrêté portant délégation de signature

La directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;  
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry TOUR, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle Animation du Réseau de la direction départementale des Finances publiques de la Nièvre, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2** . – Le présent arrêté prendra effet le 01<sup>er</sup> avril 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

A Nevers, le 30 mars 2023

La directrice départementale des Finances  
publiques de la Nièvre par intérim

Nathalie LAMUGNIERE

administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-03-30-00011

délégation de signature au conciliateur fiscal

{signataire}



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA NIEVRE.**

12, Rue Henri Barbusse  
BP 28  
58019 NEVERS Cedex

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Téléphone : 03 86 71 96 51

Monsieur Thierry TOUR  
administrateur des Finances publiques adjoint  
Conciliateur fiscal

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 30 mars 2023 désignant Monsieur Thierry TOUR conciliateur fiscal départemental.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry TOUR, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** - Le présent arrêté prendra effet le 01<sup>er</sup> avril 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

A Nevers, le 30 mars 2023

La directrice départementale des Finances  
publiques de la Nièvre par intérim



Nathalie LAMUGNIERE

administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-03-30-00012

délégation de signature conciliateur fiscal adjoint

{signataire}



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA NIEVRE**

12, RUE HENRI BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX  
TÉLÉPHONE : 03.86.71.96.00

Affaire suivie par Noémie BENIGAUD  
Téléphone : 03 86 71 96 51

Monsieur Pascal MORIN  
Inspecteur principal  
Conciliateur fiscal adjoint

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 30 mars 2023 désignant Monsieur Pascal MORIN conciliateur fiscal départemental adjoint.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal MORIN, Inspecteur principal, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** - Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

A Nevers, le 30 mars 2023

La directrice départementale des Finances  
publiques de la Nièvre par intérim



Nathalie LAMUGNIERE

administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-04-01-00001

délégation de signature contentieuse et  
gracieuse

{signataire}



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA NIEVRE**

12, RUE HENRI BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX  
TÉLÉPHONE : 03.86.71.96.00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Téléphone : 03 86 71 96 51

Monsieur Stéphane MARTINEZ  
Administrateur des Finances publiques adjoint  
Responsable du pôle Etat et missions foncières

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MARTINEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** - Le présent arrêté prendra effet au 01/04/23. Il sera affiché dans les locaux du service.

A Nevers, le 01/04/23

La directrice départementale des Finances  
publiques de la Nièvre par intérim



Nathalie LAMUGNIERE

administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-03-30-00013

délégation de signature en matière de  
contentieux fiscal d'assiette03042023

{signataire}



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA NIEVRE**

12, RUE HENRI BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX

TÉLÉPHONE : 03.86.71.96.00

Affaire suivie par Noémie BENIGAUD  
Téléphone : 03 86 71 96 51

Monsieur Pascal MORIN  
Inspecteur principal  
Adjoint au responsable du pôle Animation du Réseau

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal MORIN, Inspecteur principal, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 3° du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

(...)

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** - Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

A Nevers, le 30 mars 2023

La directrice départementale des Finances  
publiques de la Nièvre par intérim

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'N' followed by a horizontal line and a small dot.

Nathalie LAMUGNIERE

administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2023-04-03-00003

subdélégation domaniale

{signataire}



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**



**FINANCES PUBLIQUES**

Nevers, le 03 avril 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse

B.P. 28

58019 Nevers Cedex

courriel : ddfip58@dgifp.finances.gouv.fr

tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de  
service

Le préfet du département de la Nièvre,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **58-2023-03-31-00002 du 31 mars 2023** accordant délégation de signature pour ce qui concerne les affaires domaniales à Mme **Nathalie LAMUGNIERE**, directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre par intérim,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à Mme **Nathalie LAMUGNIERE**, directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2023, est subdéléguée à M. **Stéphane MARTINEZ**, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle Etat et Missions foncières de la direction départementale des Finances publiques de la Nièvre.

**Art. 2.** - Le présent arrêté prend effet au 01<sup>er</sup> avril 2023 et abroge l'arrêté du 04 octobre 2022.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 03 avril 2023

Pour le Préfet,

la directrice départementale des Finances publiques  
de la Nièvre par intérim,

Nathalie LAMUGNIERE

administratrice des Finances publiques

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

58-2023-03-29-00002

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission départementale de la chasse et de  
la faune sauvage

{signataire}



**Service eau, forêt et biodiversité**

**ARRÊTÉ N°  
portant nomination des membres de la commission départementale  
de la chasse et de la faune sauvage**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 421-29 à R. 421-32 ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 nommant M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2022-09-12-00017 du 30 août 2022 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

**VU** la proposition de M. le Président de l'association départementale des piégeurs agréés de la Nièvre en date du 7 octobre 2021 ;

**VU** la proposition de M. Damien LERAT, membre de la société d'histoire naturelle d'Autun, en date du 11 octobre 2021 ;

**VU** la proposition de M. le Président de la chambre d'agriculture de la Nièvre en date du 15 octobre 2021 ;

**VU** la proposition de M. le Président du syndicat des sylviculteurs nivernais en date du 18 octobre 2021 ;

**VU** la proposition de M. le Président du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne en date du 18 octobre 2021 ;

**VU** la proposition de M. le Président du conseil départemental de la Nièvre en date du 17 mars 2022,

**VU** la proposition de M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre en date du 3 juin 2022 ;

**VU** la proposition de M. le Président de l'association des lieutenants de louveterie de la Nièvre en date du 24 juin 2022 ;

**VU** la proposition de M. le Président de l'association des communes forestières de la Nièvre en date du 18 juillet 2022 ;

**VU** la proposition du Collectif Nivernais pour une Agriculture Durable (CNAD), en date du 13 août 2022,

**VU** la proposition de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) de Bourgogne-Franche-Comté en date du 19 janvier 2023 ;

**VU** la proposition de M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité en date du 16 mars 2023 ;

**VU** la proposition de M. le Directeur de l'agence Bourgogne Ouest de l'office national des forêts Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser la liste de membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage au vu de ces trois dernières propositions ;

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### Article 1er :

La composition de la **commission départementale de la chasse et de la faune sauvage**, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant est la suivante :

- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ou son représentant
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le Délégué régional de l'office français de la biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le Président du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- un représentant des lieutenants de louveterie :

#### Membre titulaire

- M. Jean-Luc GOBY  
Chemin des Perruchots  
58330 SAINT-FRANCHY

#### Membre suppléant

- M. Marc PIGNOT  
Mingot  
58160 DRUY-PARIGNY

- le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre, ou son représentant
- neuf représentants des différents modes de chasse proposés par le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre :

#### Membres titulaires

- M. Yannis LEMAITRE  
Le Biez  
58360 SEMELAY

- M. Guy ROBLIN  
38, rue Jules Renard  
58640 VARENNES-VAUZELLES

- M. Philippe GAUTHIER  
30, rue Marcel Paul  
58000 NEVERS

#### Membres suppléants

- M. Michel MALCOIFFE  
2, route des Levées  
58290 MOULINS-ENGILBERT

- M. Jean-Philippe PUECH  
Pont  
58110 ALLUY

- M. Hervé BONNEAU  
12 B, impasse privée Louis Michau  
58640 VARENNES-VAUZELLES

- M. Robert LEMOINE  
Le Margat  
58320 PARIGNY-LES-VAUX
- M. Robert LANA  
16, rue du Margat  
58400 CHAULGNES
- M. Etienne GAUTHIER  
Aglan  
58330 BONA
- M. Thierry POITRENEAU  
18, route de Genève  
58300 SAINT-HILAIRE-FONTAINE
- M. Guillaume DE BRONDEAU  
Le Bourg  
58700 ARTHEL
- M. Michel RAPIAT  
3 bis, rue Paul Vaillant Couturier  
58260 LA MACHINE
- M. Gilles CLERC  
Tracy  
58160 SAUVIGNY-LES-BOIS
- M. Yves GANDOLFO  
15, rue du Fraisier - Les Moutots  
58350 COLMERY
- M. Pascal JOACHIM  
Chevannes  
58270 BILLY-CHEVANNES
- M. Jean-Jacques BROSSARD  
Lorien  
58120 CORANCY
- Mme Emilie PHILIPPE  
Neuilly  
58370 VILLAPOURCON
- M. Daniel DAMON  
Les Bardeaux  
03160 SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY

- deux représentants des piégeurs :

Membres titulaires

- M. Jean-François BONNEREAU  
9, route de Châtillon  
58340 CERCY-LA-TOUR
- M. Dominique PATRY  
11, rue Louis Pasteur  
58160 IMPHY

Membres suppléants

- M. Jean-Michel HOOG  
Cropigny  
58190 RUAGES
- M. Christian MALTERRE  
Plaine Souris - Maltaverne  
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

- un représentant de la propriété forestière privée :

Membre titulaire

- M. Geoffroy de QUATREBARBES  
Le Prieuré de Fontaine  
10, route de Cercy-la-Tour  
58300 SAINT-HILAIRE-FONTAINE

Membre suppléant

- M. Bruno de MARTIMPREY  
Maison Neuve  
Crésancy  
58160 CHEVENON

- deux représentants de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

Membres titulaires

- M. Daniel BARBIER  
Mairie  
58260 LA MACHINE
- M. Thierry GUYOT  
Hôtel du département  
58039 NEVERS CEDEX

Membres suppléants

- M. René NICARD  
Mairie  
58700 BEAUMONT-LA-FERRIERE
- M. Michel SUET  
Hôtel du département  
58039 NEVERS CEDEX

- un représentant de l'Office national des forêts :

Membre titulaire

- M. Jérôme MOLLARD  
Agence interdépartementale  
de l'O.N.F. Bourgogne Ouest  
24, rue Charles Roy  
BP 30069  
58020 NEVERS CEDEX

Membre suppléant

- Mme Julie BRACONNIER-DE OLIVEIRA  
Agence interdépartementale  
de l'O.N.F. Bourgogne Ouest  
24, rue Charles Roy  
BP 30069  
58020 NEVERS CEDEX

- le Président de la chambre d'agriculture de la Nièvre ou son représentant
- cinq représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par le Président de la chambre d'agriculture de la Nièvre :

Membres titulaires

- M. Romaric GOBILLOT  
4, rue de Saint-Loup  
58190 ASNOIS

- M. Anthony SIMON  
Les Desrués  
58390 DORNES

- M. Clément BLANDIN  
Le Passou  
58110 SAINT-PEREUSE

- Mme Lydie DENEUVILLE  
Chaumont  
58160 CHEVENON

- M. Didier GUYON  
7 bis, rue des Ecoles  
58400 MESVES-SUR-LOIRE

Membres suppléants

- M. Kévin ODY  
4, route de Cossaye  
58300 TOURY-LURCY

- M. Denis SANCHEZ  
60, rue Daniel Bollon - Four de Vaux  
58640 VARENNES-VAUZELLES

- M. Jean-Charles SEUTIN  
Thurigny  
58210 SAINT-GERMAIN-DES-BOIS

- M. Xavier CLERC  
Sanizy  
58110 MONTAPAS

- Mme Nadine RAULT  
43, route de Fours - Coddés  
58340 CERCY-LA-TOUR

- un représentant d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

Membre titulaire

- M. Charles WAHL  
CNAD  
5, route des diligences  
58270 VILLE LANGY

- M. Johann PITOIS  
LPO  
3, allée Célestin Freinet  
21240 TALANT

Membre suppléant

- Mme Marie-Claire KALUZNY  
CNAD  
2, route de la Guerche  
La grenouille  
18150 CUFFY

- M. Jean-Robert MAILLOCHON  
LPO  
3, allée Célestin Freinet  
21240 TALANT

- une personnalité qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. Damien LERAT  
Société d'histoire naturelle  
15, rue Saint-Antoine  
71400 AUTUN

## **Article 2 :**

La composition de la formation spécialisée exerçant les **attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier**, placée sous la présidence du Préfet ou son représentant est la suivante :

- cinq représentants des chasseurs :

### Membres titulaires

- M. Bernard PERRIN  
Fédération départementale des chasseurs  
Forges – 36, route de Château-Chinon  
58160 SAUVIGNY-LES-BOIS
- M. Jean-Philippe PUECH  
Pont  
58110 ALLUY
- M. Etienne GAUTHIER  
Aglan  
58330 BONA
- M. Yannis LEMAITRE  
Le Biez  
58360 SEMELAY
- M. Michel RAPIAT  
3 bis, rue Paul Vaillant Couturier  
58260 LA MACHINE

### Membres suppléants

- M. Florent ORTU  
Fédération départementale des chasseurs  
Forges – 36, route de Château-Chinon  
58160 SAUVIGNY-LES-BOIS
- M. Guy ROBLIN  
38, rue Jules Renard  
58640 VARENNES-VAUZELLES
- M. Philippe GAUTHIER  
30, rue Marcel Paul  
58000 NEVERS
- M. Gilles CLERC  
Tracy  
58160 SAUVIGNY-LES-BOIS
- M. Robert LEMOINE  
Le Margat  
58320 PARIGNY-LES-VAUX

- cinq représentants des intérêts agricoles pour l'examen des dossiers concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

### Membres titulaires

- M. Romaric GOBILLOT  
4, rue de Saint-Loup  
58190 ASNOIS
- M. Anthony SIMON  
Les Desrués  
58390 DORNES
- M. Clément BLANDIN  
Le Passou  
58110 SAINT-PEREUSE
- Mme Lydie DENEUVILLE  
Chaumont  
58160 CHEVENON
- M. Didier GUYON  
7 bis, rue des Ecoles  
58400 MESVES-SUR-LOIRE

### Membres suppléants

- M. Kévin ODY  
4, route de Cossaye  
58300 TOURY-LURCY
- M. Denis SANCHEZ  
60, rue Daniel Bollon - Four de Vaux  
58640 VARENNES-VAUZELLES
- M. Jean-Charles SEUTIN  
Thurigny  
58210 SAINT-GERMAIN-DES-BOIS
- M. Xavier CLERC  
Sanizy  
58110 MONTAPAS
- Mme Nadine RAULT  
43, route de Fours - Coddés  
58340 CERCY-LA-TOUR

- cinq représentants des intérêts forestiers pour l'examen des dossiers concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts :

Membres titulaires

- M. Geoffroy de QUATREBARBES  
Le Prieuré de Fontaine  
10, route de Cercy-la-Tour  
58300 SAINT-HILAIRE-FONTAINE
- M. Daniel BARBIER  
Mairie  
58260 LA MACHINE
- M. Thierry GUYOT  
Hôtel du département  
58039 NEVERS CEDEX
- M. Jérôme MOLLARD  
Agence interdépartementale  
de l'O.N.F. Bourgogne Ouest  
24, rue Charles Roy  
BP 30069  
58020 NEVERS CEDEX
- M. Alban de MONTIGNY  
Fraifontaine  
58140 LORMES

Membres suppléants

- M. Bruno de MARTIMPREY  
Maison Neuve  
Crésancy  
58160 CHEVENON
- M. René NICARD  
Mairie  
58700 BEAUMONT-LA-FERRIERE
- M. Michel SUET  
Hôtel du département  
58039 NEVERS CEDEX
- Mme Julie BRACONNIER-DE OLIVEIRA  
Agence interdépartementale  
de l'O.N.F. Bourgogne Ouest  
24, rue Charles Roy  
BP 30069  
58020 NEVERS CEDEX
- Mme Emilie PHILIPPE  
Neuilly  
58370 VILLAPOURCON

**Article 3 :**

La composition de la formation spécialisée exerçant les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés susceptibles d'occasionner les dégâts, placée sous la présidence du Préfet ou son représentant est la suivante :

- un représentant des piégeurs :

Membre titulaire

- M. Jean-François BONNEREAU  
9, route de Châtillon  
58340 CERCY-LA-TOUR

Membre suppléant

- M. Dominique PATRY  
11, rue Louis Pasteur  
58160 IMPHY

- un représentant des chasseurs :

Membre titulaire

- M. Bernard PERRIN  
Fédération départementale des chasseurs  
Forges – 36, route de Château-Chinon  
58160 SAUVIGNY-LES-BOIS

Membre suppléant

- M. Guy ROBLIN  
38, rue Jules Renard  
58640 VARENNES-VAUZELLES

- un représentant des intérêts agricoles:

Membre titulaire

- M. Romaric GOBILLOT  
4, rue de Saint Loup  
58190 ASNOIS

Membre suppléant

- M. Jean-Charles SEUTIN  
Thurigny  
58210 SAINT-GERMAIN-DES-BOIS

- un représentant d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

Membre titulaire

- M. Charles WAHL  
5, route des diligences  
58270 VILLE LANGY

Membre suppléant

- Mme Marie-Claire KALUZNY  
2, route de la Guerche  
La grenouille  
18150 CUFFY

- une personnalité qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. Damien LERAT  
Société d'histoire naturelle  
15, rue Saint-Antoine  
71400 AUTUN

Assistent aux réunions avec voix consultative :

- un représentant de l'office français de la biodiversité :

Membre titulaire

- M. Renaud WAUQUIER  
Service départemental de l'OFB  
3, rue de la Chaumière  
58000 NEVERS

Membre suppléant

- M. Alban PETIBOUT  
Service départemental de l'OFB  
3, rue de la Chaumière  
58000 NEVERS

- un représentant des lieutenants de louveterie :

Membre titulaire

- M. Jean-Luc GOBY  
Chemin des Perruchots  
58330 SAINT-FRANCHY

Membre suppléant

- M. Marc PIGNOT  
Mingot  
58160 DRUY-PARIGNY

**Article 4 :**

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**Article 5 :**

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires de la Nièvre.

**Article 6 :**

La durée du mandat des membres de cette commission est de trois ans. Il a débuté au 29 octobre 2021 et prendra fin au 29 octobre 2024.

**Article 7 :**

L'arrêté n° 58-2022-09-12-00017 du 30 août 2022 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est abrogé.

### **Article 8 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la chasse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre. L'absence de réponse au recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa publication, soit par courrier, soit par l'application « télérécourts citoyens » accessible sur le site de téléprocédures [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).

Si le recours contentieux est précédé d'un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois prévu pour le recours devant le tribunal administratif court à partir de la décision explicite ou implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

### **Article 9 :**

Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre et le M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Copie de cet arrêté sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à Nevers, le 29 MARS 2023

  
Le Préfet

Daniel BARNIER

DSDEN 58

58-2023-04-03-00006

Arrêté de composition commission appel 1er  
degré

{signataire}



**L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale**

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L311-7 et L321-4  
**Vu** le décret n°2005-1014 du 24 août 2005  
**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à l'organisation de la commission départementale d'appel

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La composition de la commission départementale d'appel du premier degré est fixée comme suit :

**Président :** Monsieur GIEN, IEN, adjoint à l'Inspectrice académique, en charge du premier degré et de l'ASH ;

**Membres de la commission :**

- Monsieur MICHON, IEN de la circonscription Château-Chinon Nivernais Morvan ;
- Madame BOURDIN, directrice de l'école « Blaise Pascal », Nevers
- Madame RICHARD, directrice de l'école « Georges Guynemer », Nevers
- Madame SAUGET-SALLE, enseignante du premier degré, école « Blaise Pascal », Nevers
- Monsieur BEAL-MATHE, enseignant du premier degré, école « Georges Guynemer », Nevers
- Madame HONORE, psychologue à Guérigny
- Madame COUDERT, médecin de l'Éducation nationale
- Madame JEGO, principale du collège de Guérigny
- Monsieur RABEH, professeur de mathématiques, collège de Guérigny
- Madame PARDAL, représentante des parents d'élèves titulaire pour la F.C.P.E
- Madame CULA, représentante des parents d'élèves titulaire pour la F.C.P.E
- Madame ARRIAT, représentante des parents d'élèves suppléante pour la F.C.P.E
- Madame JORGE, représentante des parents d'élèves suppléante pour la F.C.P.E
- Non désignés (absence de représentants disponibles), parents d'élèves P.E.E.P

**Article 2 :** Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 29 mars 2023

L'inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de la Nièvre

Pascale NIQUET-PETIPAS

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-04-04-00003

arrêté relatif à l'adhésion de la commune de  
Saint Eloi au Syndicat mixte ouvert à la  
restauration collective

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités locales**

**Affaire suivie par : Elise ALBEROLA**  
Bureau des collectivités locales, des élections  
et des activités réglementées  
Tél : 03 86 60 71 99  
mél : elise.alberola@nievre.gouv.fr

**Arrêté N°BCLEAR/2023/04-04-00003**  
**Relatif à l'adhésion de la commune de Saint Eloi au Syndicat Mixte ouvert à la restauration collective (SYMO)**

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** l'article L.5721-2-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M.Daniel Barnier en qualité de préfet de la Nièvre.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-P-6652 du 29 décembre 2006 relatif à la transformation du syndicat intercommunal à compétences optionnelles pour la restauration collective en syndicat mixte ouvert;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-01-20-00006 du 20 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Blandine GEORJON, Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre ;

**Vu** l'article 12 des statuts du syndicat;

**Vu** la demande d'adhésion de la commune de Saint Eloi au syndicat mixte ouvert pour la restauration collective du 25 octobre 2022 ;

**Vu** l'acceptation du syndicat mixte ouvert pour la restauration collective du 22 novembre 2022 ;

**Vu** les délibérations des communes membres du syndicat mixte ouvert pour la restauration collective;

**Considérant** que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'adhésion de la commune de Saint Eloi au syndicat mixte ouvert pour la restauration collective est autorisée.

**Article 2 :** La liste des membres du syndicat figurant à l'article 1<sup>er</sup> des statuts du syndicat mixte ouvert pour la restauration collective est modifiée en conséquence.

**Article 3 :** Les statuts du syndicat mixte sont annexés au présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, la présidente du SYMO, le président du conseil départemental et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée au directeur départemental des Finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 4 avril 2023

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Blandine GEORJON

Mise à jour le 04 avril 2023

**PROJET DE STATUTS**

**SYNDICAT MIXTE OUVERT**  
**POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE**

**PREAMBULE**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 à L. 5722-6 relatifs aux syndicats mixtes,

Vu la création du syndicat intercommunal pour la restauration collective par arrêté préfectoral du 22 mars 2005 regroupant 4 communes,

Vu la demande du conseil général de la Nièvre pour adhérer à ce syndicat et bénéficier de ses services,

Vu la nécessité de transformer le syndicat intercommunal à compétences optionnelles pour la restauration collective en syndicat mixte ouvert pour intégrer le conseil général de la Nièvre,

Vu les délibérations concordantes des organes délibérants des communes de *Coulanges les Nevers, Fourchambault, Nevers, Pougues Les Eaux*, se prononçant pour la transformation du syndicat intercommunal à compétences optionnelles pour la restauration collective en un syndicat mixte ouvert compétent pour assurer la construction d'une cuisine centrale, l'exploitation et la gestion de l'équipement ;

Vu la délibération du département de la Nièvre se prononçant pour adhérer au syndicat mixte ouvert pour la Restauration collective,

A compter de sa création, le syndicat mixte ouvert se substitue de plein droit, au syndicat intercommunal à compétences optionnelles pour la restauration collective dans tous ses actes, décisions et engagements pris précédemment,

## CHAPITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

### ARTICLE 1<sup>er</sup>-COMPOSITION DU SYNDICAT

Le syndicat est composé des collectivités suivantes<sup>1</sup> :

*COULANGES LES NEVERS*

*FOURCHAMBAULT*

*GARCHIZY*

*NEVERS*

*POUGUES LES EAUX*

*VARENNES-VAUZELLES*

*DEPARTEMENT DE LA NIEVRE*

*COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS*

*SAINTE ELOI*

Il prend le nom de *syndicat mixte ouvert pour la restauration collective*.

### ARTICLE 2 – OBJET

Le Syndicat a pour objet :

- la construction d'une cuisine centrale, sur le site de la caserne Pittié,
- l'exploitation de la cuisine centrale pour les communes et le département de la Nièvre : membres du syndicat

### ARTICLE 3 - MISSIONS

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

1-Compétences obligatoires :

Relèvent des compétences obligatoires du syndicat :

---

<sup>1</sup> La liste ne sera définitivement arrêtée qu'après le vote en des termes identiques des conseils municipaux et du conseil général de la Nièvre intéressés

- la construction, l'équipement, l'entretien et l'aménagement ultérieurs d'une cuisine centrale. Cette compétence couvre à la fois la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage ;
- la production et la livraison de repas de restauration scolaire,

## 2-Compétences optionnelles :

Les communes membres ou leurs établissements publics rattachés, (CCAS... ), le département de la Nièvre pourront demander par délibération au syndicat d'assurer l'une et/ou l'autre des compétences optionnelles suivantes :

- la restauration péri ou extra-scolaire
- le service de portage de repas à domicile
- le service de restauration de nature sociale (aide aux personnes âgées, enfants placés en institution...) dépendant de l'un des membres du syndicat

Le transfert des biens, droits et obligations liés à l'exercice des compétences optionnelles s'exercera dans les conditions de droit commun prévues par le C.G.C.T.

Le Comité Syndical est seul compétent pour fixer les tarifs de chacune de ses compétences . Ce tarif intègre les éventuelles dépenses d'administration générale liées à l'exercice de ses compétences.

L'adhésion à l'une ou l'autre des compétences optionnelles est sans incidence sur la répartition des sièges.

Le transfert de l'une ou l'autre des compétences optionnelles prend effet au plus tard trois mois après la réception de la délibération demandant l'exercice de cette compétence par le syndicat.

Les compétences optionnelles ne pourront pas être reprises par une commune ou le département de la Nièvre, au syndicat avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception de la délibération de la commune demandant au syndicat ce retrait.

La commune, ou le département de la Nièvre reprenant une compétence au syndicat continue à supporter les charges de la dette pour les emprunts contractés par le syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à cet établissement jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

## .3- Prestations de service

Le syndicat pourra livrer des repas ou d'autres fournitures alimentaires à un tiers, notamment des structures ou des associations poursuivant un but d'intérêt public, dans le respect des règles de la commande publique. Ces prestations ne peuvent revêtir qu'une importance marginale dans le budget du syndicat.

#### ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège du syndicat mixte ouvert est fixé à la cuisine des Saveurs, Z.A du Pré Poitiers à de Nevers. Toutes les collectivités adhérentes pourront accueillir les réunions du comité syndical et du bureau.

#### ARTICLE 5- DUREE

Le syndicat, institué par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, est formé pour une durée illimitée.

## CHAPITRE 2 : COMPOSITION DU SYNDICAT

#### ARTICLE 6 - ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Le syndicat est administré par un comité syndical, (articles L5721-1 à 5721-9 du Code général des collectivités territoriales) comprenant deux collèges.

- Collège communal :

Chaque commune est représentée au minimum par deux délégués titulaires <sup>2</sup>. Un délégué suppléantaire sera désigné par tranche de 20 000 habitants.

- Collège départemental :

Le département de la Nièvre est représenté par un titulaire.

Les collectivités membres du syndicat désignent des délégués suppléants en nombre égal aux titulaires appelés à siéger, avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Les votes sont acquis à la majorité des membres du comité syndical.

Le comité se réunit au moins quatre fois par an.

#### ARTICLE 7 - LE PRESIDENT

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

---

<sup>2</sup> Le choix du délégué peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales.

Le Président est assisté et suppléé par un vice-président.

#### ARTICLE 8 - LE BUREAU

Le comité syndical élit en son sein un Bureau composé d'un représentant de chaque commune *et du département de la Nièvre*. Il est constitué du président, de vice-présidents en nombre au plus égal à 30% de l'effectif global du comité et de membres désignés par le comité syndical. Le nombre de vice-président sera déterminé par le comité syndical.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les limites fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion du comité, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

### CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

#### ARTICLE 9 - LE BUDGET

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de création et de fonctionnement des établissements ou services pour lesquels le Syndicat est constitué. Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment:

- les contributions des communes *et du département* associés,
- le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la région, du département et des communes,
- les produits des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

## ARTICLE 10 – CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DU DEPARTEMENT ASSOCIES

*La fourniture et la livraison des repas de restauration collective ne seront effectuées qu'à l'ouverture de la nouvelle cuisine centrale. Jusqu'à cette date, toutes les dépenses de fonctionnement du syndicat seront réparties entre les communes membres au prorata du nombre d'habitants.*

*La part du département est calculée sur la base d'une population fictive déterminée comme suit, sachant que les 3 éléments de calcul sont basés sur l'année N-1 :*

*Somme des populations des communes adhérentes X Nombre de repas fournis au département = Pop fictive année N  
Somme des repas fournis aux communes adhérentes et à leurs établissements publics*

*Ce mode de calcul sert de base de répartition des dépenses d'emprunt et des amortissements pour le département.*

*Le Syndicat procèdera aux appels de fonds nécessaires à l'exécution de sa mission suivant un échéancier arrêté d'un commun accord.*

*Dès la mise en service effective de l'équipement, les contributions des membres seront les suivantes :*

*- une contribution spécifique pour participation aux investissements réalisés par le syndicat qui sera répartie au prorata du nombre d'habitants de chaque collectivité membre du syndicat (rappel : département : population fictive) et calculée sur les charges de la dette et les amortissements des biens.*

*- la facturation des repas commandés par chaque commune et le département de la Nièvre.*

*Il est précisé que seul le syndicat est compétent pour fixer ses tarifs.*

## ARTICLE 11 - RECEVEUR

Le receveur sera le comptable du Trésor désigné par le Préfet sur proposition du syndicat après avis du TPG.

## CHAPITRE 4 : MODIFICATIONS ET DISSOLUTION DU SYNDICAT

### ARTICLE 12 - ADMISSION DE NOUVELLES COLLECTIVITES.

Des communes ou toute autre collectivité peuvent être admises à faire partie du Syndicat à tout moment avec le consentement du Comité syndical suivant les dispositions en vigueur. Il ressort de ces dispositions que les conseils municipaux des communes et le conseil général de la Nièvre doivent être consultés. Ils disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération prise par le comité syndical.

La décision d'admission ne peut intervenir si plus d'un tiers *des organes délibérants* représentant au moins la moitié de la population s'y oppose. Pour ce qui concerne le Département de la Nièvre c'est la population fictive qui est prise en compte telle qu'elle figure à l'article 10 des présents statuts.

La décision est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

*Le comité syndical est compétent pour fixer les nouvelles clefs de répartition résultant de l'admission d'une ou plusieurs collectivités.*

#### ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification portant notamment sur l'extension des attributions, la modification des conditions initiales de fonctionnement ou la durée du Syndicat est soumise à la délibération du Comité.

La délibération est notifiée aux Maires de chacune des communes *et au président du département de la Nièvre*

Les *organes délibérants* sont consultés dans les conditions prévues pour l'admission d'une nouvelle collectivité.

A la demande du comité syndical, la décision d'extension ou de modification est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

#### ARTICLE 14 - RETRAIT D'UN ADHERENT

Une commune *ou le département de la Nièvre* peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales.

#### ARTICLE 15 - DISSOLUTION

Le Syndicat est dissous ou peut être dissous dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales.



PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-04-03-00001

arrêté d'autorisation course de tracteur  
tondeuse le 1er juillet 2023

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**BUREAU du CABINET**  
**Bureau des sécurités**  
Pôle sécurité civile

**ARRÊTÉ n° 58-2023-04-03-00001**

**portant autorisation du déroulement d'une épreuve sportive motorisée  
intitulée « Course de tracteur tondeuse » le 1<sup>er</sup> juillet 2023 à Guérigny**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code du sport, et notamment ses articles R331-18 à R331-45 ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la demande transmise par M. Remi BERGER, président de l'association Team Mad Max, le 5 mars 2023 ;

**Vu** le règlement particulier annexé au dossier ;

**Vu** l'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'organisateur couvrant la manifestation ;

**Vu** l'avis favorable émis par les membres de la commission de sécurité routière, section compétente en matière d'épreuves sportives ;

**Sur** proposition du Directeur des services du cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le président de l'association Team Mad Max, est autorisé à organiser le 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 8h00 à 20h00, une épreuve d'endurance intitulée «Course de tracteur tondeuse» mettant en compétition des véhicules motorisés sur un terrain appartenant à la commune de Guérigny et situé rue de Villemenant.

**Article 2** : L'utilisation du circuit s'effectuera dans le respect strict des dispositions du présent arrêté. En l'absence de règles fédérales, l'organisateur veillera au strict respect de l'annexe III-22 du code du sport susvisé.

La conformité du niveau sonore des tracteurs tondeuses devra être vérifiée et respectée. Les autres sources de bruit, comme la sonorisation en direction du public, devront également être prises en considération et gérées.

L'organisateur devra avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur, conformément aux articles L.331-9 à L.331-12 du code du sport.

**Article 3 :** Cette épreuve d'endurance sera disputée en deux manches, selon les dispositions du règlement particulier établi par les organisateurs.

La manifestation pourra accueillir du public dont l'effectif prévisible annoncé est de 500 personnes sur la journée. Les dispositions relatives à la protection du public doivent être adaptées à la vitesse atteinte par les engins utilisés conformément à l'annexe III-22 du code du sport relative aux manifestations de véhicules terrestres à moteur qui ne sont pas incluses dans les disciplines faisant l'objet d'une délégation attribuée à la FFSA ou à la FFM.

Des zones seront réservées et matérialisées pour l'accueil du public. Les spectateurs ne seront admis qu'aux emplacements qui leur sont réservés conformément au plan de situation, joint en annexe.

Il devra être redimensionné en fonction du nombre de spectateurs présents au moment des épreuves.

L'accès sur le circuit est limité aux pilotes et à leur assistance technique, aux agents de pistes et aux services de secours. Toutes les mesures devront être prises pour interdire la traversée du terrain pendant l'épreuve et assurer la protection du public.

**Article 4 :** Les organisateurs devront :

- assurer en permanence l'accessibilité des secours. Un responsable devra accueillir et guider les secours sur les lieux de l'accident ;
- veiller à laisser libres les accès aux véhicules de secours. Les agents (commissaires) de piste devront être informés et faciliter l'intervention des moyens de secours ;
- veiller à ce que le public puisse accéder ou quitter les lieux en toute sécurité et ne puisse pénétrer dans la zone d'entraînement ;
- rendre inaccessible au public les réserves de carburants, les paddocks, et identifier la nature des produits stockés ;
- s'assurer que les moyens de communication (téléphones mobiles) captent le réseau des opérateurs pour être en mesure de faire appel aux sapeurs-pompiers (18 ou 112). En cas d'accident ou de sinistre, ceux-ci interviendront dans le cadre normal de leur mission. Les numéros d'urgence devront également être affichés.

**Article 5 :** Les organisateurs seront tenus de prendre toutes mesures complémentaires soit avant, soit pendant la manifestation en vue de renforcer les dispositions mis en place pour assurer la sécurité du public ou des concurrents.

Toute demande de concours du service d'ordre ou des secours devra être formulée par les organisateurs auprès des services, organismes ou professionnels concernés.

Les frais du service d'ordre éventuel sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessaires par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

**Article 6 :** Les organisateurs devront prendre les dispositions suivantes en matière de santé et d'environnement :

- de l'eau potable devra être mis à disposition du public ;
- les WC et lavabos seront prévus en conséquence en fonction du nombre de spectateurs attendus ;
- toutes précautions devront être prises pour assurer la collecte et l'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que des déchets d'activité de soins à risques infectieux (produits par le dispositif médical) dans des conditions réglementaires ;
- les zones réservées au public, ainsi que les sanitaires, devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- les opérations de mécanique ainsi que le stockage d'huiles et carburants devront être réalisés dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution au sol.

**Article 7 :** Les organisateurs ne pourront s'opposer au libre exercice de la mission de contrôle ou de vérifications confiées aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Tout représentant de l'autorité administrative est habilité à vérifier avant l'épreuve que l'ensemble des conditions mises à l'octroi de la présente autorisation est effectivement respecté.

Il pourra au cours de l'épreuve ou de ses essais, arrêter le déroulement de ceux-ci s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions prévues pour la protection du public.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Nièvre, le président du Conseil départemental de la Nièvre, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur du service d'aide médicale urgente, les directeurs départementaux interministériels, le délégué territorial de l'agence régionale de la santé et le maire de Guérigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 03 AVR. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur des services du cabinet

Yoann SATURNIN de BALLANGEN

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-04-04-00001

Arrêté portant mise en commun temporaire des  
effectifs de la PM de Nevers sur le commune de  
Sermoise/Loire le 6avril

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET DU PREFET  
Bureau des sécurités  
Pôle sécurité publique et polices administratives**

**ARRETE n° 58 – 2023 – 04 - 04 - 0001**

**portant mise en commun temporaire des effectifs de la police municipale de la ville de NEVERS pour intervenir sur la commune de SERMOISE-SUR-LOIRE le 6 avril 2023**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et notamment son article 5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L512-3 qui précise que « lors d'une manifestation exceptionnelle, à l'occasion d'un afflux important de population », les maires de communes limitrophes peuvent être autorisés à utiliser en commun, sur le territoire d'une commune, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale" ;

**Vu** l'article R. 130-2 du code de la route ;

**Vu** la demande du Président de Nevers Agglomération en date du 30 mars 2023 sollicitant l'autorisation de faire intervenir sa police municipale sur la commune de Sermoise-sur-Loire dans le cadre du match de rugby du 6 avril 2023.

**Vu** la demande exprimée par Monsieur le Président de Nevers Agglomération portant accord, pour la saison 2022-2023, à la mise en commun temporaire des services de police municipale ;

**Considérant** que le match de rugby qui doit se tenir le 6 avril 2023 sur le site du Pré Fleuri situé rue Georges Malville à Sermoise-sur-Loire est un événement sportif exceptionnel de nature à attirer un afflux important de population et de véhicules susceptibles de perturber la circulation routière sur la route départementale 907 ;

**Considérant** l'accord unanime des maires concernés.

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

## ARRETE

**Article 1er** : Le Président de Nevers Agglomération est autorisé à mettre à la disposition de la ville de Sermoise-sur-Loire à titre exceptionnel, le 6 avril 2023 de 19 h 00 à 00 h 30, quatre agents de sa police municipale.

**Article 2** : Les quatre agents de la police municipale intercommunale désignés, intervenant sur le territoire de la commune de Sermoise-sur-Loire lors de cette manifestation ne pourront exercer que des missions de police administrative afin d'assurer la régulation de la circulation et la surveillance des aires de stationnement autour du site du Pré Fleuri, à l'occasion du déroulement du match de rugby prévu ce jour au calendrier des manifestations sportives de la ville de Nevers.

**Article 3** : Cette mise en commun s'entend au sens organique du terme. Elle s'opère sans préjudice des pouvoirs de police des maires, lesquels ne peuvent faire l'objet d'un exercice intercommunal. Chacun des maires concernés conserve sa compétence pleine et entière.

**Article 4** : Le directeur de cabinet du Préfet de la Nièvre, le Président de Nevers Agglomération, le maire de Sermoise-sur-Loire, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Nièvre et le directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont une copie sera adressée au Procureur de la République.

Cet arrêté sera affiché en mairies de Nevers et de Sermoise-sur-Loire.

Fait à NEVERS, le 4 AVR. 2023

P/Le préfet et par délégation  
Le directeur des services du cabinet  
Yoann SATURNIN de BALLANGEN

*"Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande.)"*

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr